



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Délibération n°015 /2024

OBJET : Approbation d'un groupement de commande pour un accord cadre de travaux de voirie et d'aménagement de point d'apport volontaire avec la Communauté de Communes Arve et Salève

L'an deux mil vingt-quatre, et le vingt et un Mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni en salle des commissions à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le quinze Mars précédent, par Madame Patricia DEAGE, Maire en exercice de la Commune de SCIENTRIER.

Conseillers en exercice : 11

Présents : 10

BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, Sophie PIEUCHOT

Absents : LAMBERT Adrien

Absent excusé :

Procuration :

Secrétaire de séance : DESALMAND Nadège

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

VU les statuts de la communauté de communes Arve & Salève en vigueur, notamment l'article 11-4 relatif aux « prestations de services » dans le cadre des précisions apportées aux modalités (article 11) de mutualisations (titre 5) ;

VU la délibération n° DEL 2022 079 du Conseil communautaire d'Arve & Salève en date du 6 juillet 2022 relative à la définition de l'intérêt communautaire, précisant notamment la compétence d'Arve & Salève dans le domaine de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, et notamment ses prestations en complément et à la demande de ses communes membres ;

Considérant que dans le cadre du projet de territoire d'Arve & Salève et de la dynamique de mutualisation, Arve & Salève peut venir en soutien de ses communes membres par des dispositifs de mutualisation sans transfert de compétence ni définition d'intérêt communautaire ;

Considérant le besoin de réaliser des travaux de voirie et d'aménagement de points d'apport volontaire (PAV) ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permettra d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses et de bénéficier des avantages d'une consultation unique ;

Considérant que le groupement de commandes doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par chaque membre. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne en particulier son coordonnateur, la communauté de communes Arve & Salève ;

Considérant que cette convention de groupement de commandes concerne la passation d'un accord-

cadre selon la procédure d'appel d'offres ouvert ; la technique d'achat retenue est celle de l'accord-cadre mono-attributaire avec exécution à bons de commande ;

Considérant l'engagement de chaque membre du groupement de commandes à signer avec les candidats retenus à l'issue de la consultation un accord-cadre à hauteur de ses besoins propres, et d'autre part à l'exécuter ;

Considérant que Arve & Salève est proposée comme coordonnateur du groupement ;

Considérant que le groupement de commandes est constitué pour la durée de l'accord, soit pour une durée ferme de deux ans et reconductible une fois maximum pour une durée de deux ans ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est la Commission d'Appel d'Offres de la communauté de communes Arve & Salève ;

Considérant le projet de convention constitutive du groupement joint en annexe ;

Considérant que les frais liés au fonctionnement du groupement (frais de reprographie, frais de publicité, frais de prestations et/ou de personnel...) seront à la charge du Coordonnateur, soit Arve & Salève ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'accord cadre pour les travaux de voirie et d'aménagement de points d'apport volontaire entre la communauté de communes Arve & Salève et les communes membres, pour la durée nécessaire à l'exécution de l'accord-cadre, soit une durée maximale de quatre ans ;

Article 2 : Décide d'adhérer au dit groupement de commandes, dont le coordonnateur est la communauté de communes Arve & Salève ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'accord-cadre pour les travaux de voirie et d'aménagement de points d'apport volontaire ;

Article 4 : Précise que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est la Commission d'Appel d'Offres de la communauté de communes Arve & Salève ;

Article 5 : Donne tous pouvoirs à ~~Monsieur~~ le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré,

Les jours, mois et an que susdit
Pour extrait conforme
Le Maire
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,

